



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **RÈGLEMENTS 800-04, 801-52, 803-08 et 808-11**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

**QUE** le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, les règlements suivants :

800-04 «Règlement amendant le Règlement 800 – Plan d’urbanisme, afin de modifier le texte et l’annexe 1 au plan 2 « Éléments et contraintes d’intérêts » pour intégrer les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain»;

801-52 «Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain»;

803-08 «Règlement amendant le Règlement 803 – Lotissement, afin d’ajouter des dispositions pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain»;

808-11 «Règlement amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin d’ajouter l’obligation d’une expertise géotechnique à certains travaux dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain»;

**QUE** ces règlements ont reçu l’approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville le 26 août 2020;

**QU’ILS** sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

**QU’ILS** sont entrés en vigueur le 26 août 2020, soit le jour de la délivrance des certificats de conformité de la MRC, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 24 SEPTEMBRE 2020.

L’assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA